

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Graziella Schaller et consorts au nom Les vert'libéraux –
Quel monitoring pour les établissements de la scolarité obligatoire ? (21_INT_104)

Rappel de l'intervention parlementaire

Partant du constat, comme de nombreux spécialistes de l'éducation, que les études internationales comme PISA ne sont pas toujours pertinentes pour comparer les systèmes scolaires (cf. notamment Duru-Bellat, 2012) et que les épreuves cantonales de référence (ECR) vaudoises mélangent des objectifs d'évaluation du travail des élèves, ainsi que de pilotage du système (au sens de Tessaro & Ntamakiliro, 2010), il apparaît difficile aux politiques et aux personnes intéressées par le système scolaire vaudois d'obtenir des informations sur la qualité de celui-ci et les performances des élèves. Il semblerait que les futures épreuves centralisées du certificat de fin de scolarité (cf. réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti – Les examens de fin de scolarité à l'épreuve du Covid-19 – 20_INT_497) ne fourniront pas plus de données répondant à ces attentes.

En consultant le site internet de l'Etat de Vaud, le DFJC ne fournit pas d'indicateurs actuels du système scolaire – ou s'il le fait, il n'y a pas de moyen d'employer ces données à des fins d'analyse. Le système scolaire vaudois et son pilotage apparaissent comme peu transparents.

Dans un système scolaire qui devrait laisser une large place à l'autonomie des établissements scolaires et aux projets innovants portés par les directions et les enseignant-e-s, force est de constater qu'aucun monitoring ne semble être réellement effectué.

Ce peu de retours sur la qualité des prestations et des enseignements fournis par les établissements semblent en contradiction avec la LEO, notamment l'article 41 qui indique que « l'établissement développe une pratique d'auto-évaluation orientée vers l'amélioration des prestations et des résultats », ainsi que l'article 113 qui stipule que « l'évaluation du système s'effectue notamment au moyen d'épreuves communes passées par tout ou partie des élèves au cours de leur scolarité. Ces épreuves peuvent être de portée cantonale, intercantonale ou internationale. »

Au vu des éléments ci-dessus et soucieux de soutenir un pilotage efficace du système éducatif dans son ensemble, le groupe vert libéral interpelle le Conseil d'Etat sur les questions suivantes :

- 1. Quel est le rôle des épreuves cantonales de référence quant au monitoring du système éducatif et au pilotage des établissements scolaires ?*
- 2. Quel sera le rôle des futures épreuves centralisées du certificat de fin de scolarité ?*
- 3. Que font les établissements scolaires des comparaisons réalisées avec les résultats des ECR et les moyennes fournies ? Que mettent-ils en place suite à ces comparaisons ?*
- 4. Quelles pratiques mettent en œuvre les établissements pour leur auto-évaluation et que fait le DFJC des résultats de ces auto-évaluations ?*
- 5. Quelles mesures le DFJC entend-il développer pour promouvoir le monitoring des établissements scolaires, afin de renforcer le pilotage du système scolaire, la qualité de celui-ci et l'information au public ?*

Souhaite développer

*(Signé) Graziella Schaller
et 13 cosignataires*

Références :

- Tessaro, W. & Ntamakiro, L. (2010). Les évaluations externes en Suisse romande : enjeux, pratiques et effets. Article accessible en ligne :

<http://tecfa.unige.ch/tecfa/teaching/LME/tessaro/WT-LN.pdf>

- Duru-Bellat, H. (2012). Usages et mésusages des enquêtes PISA dans l'évaluation et le pilotage des systèmes éducatifs. *LIEPP Policy Brief 2012*,

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le texte introductif contextualisant les questions de l'interpellante appelle quelques considérations liminaires.

Le Conseil d'Etat partage les vœux de l'interpellante que des indicateurs concernant l'institution scolaire soient accessibles au grand public et aux actrices et acteurs éducatifs, et qu'un certain équilibre soit entretenu entre le pilotage du système (garant de l'égalité de traitement entre l'ensemble des élèves et de l'équité des allocations des ressources cantonales) et l'autonomie des établissements (garante de l'engagement des professionnelles et des professionnels dans leur mission et, *in fine*, de la qualité des apprentissages réalisés par les élèves).

Les indicateurs sont l'un des produits du monitoring, qui est lui-même l'un des outils de pilotage (parmi d'autres). On peut définir cet outil ainsi : il s'agit d'un processus continu de collecte systématique d'informations, qui renseigne sur la qualité du système éducatif et qui s'inscrit dans une visée d'amélioration. Il existe trois manières d'utiliser les indicateurs produits grâce au monitoring, qui correspondent chacune à une finalité différente¹ :

- a. outil d'information au service du grand public ;
- b. outil d'évaluation au service des actrices et acteurs du système scolaire ;
- c. outil de pilotage et d'aide à la décision au service des responsables cantonaux.

Dans le domaine d'activité de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), de nombreuses données sont collectées. Elles concernent aussi bien des aspects organisationnels que pédagogiques (données géographiques et démolinguistiques, effectifs, nombre de classes, décisions de fin de semestre et de fin d'année, mesures pédagogiques, résultats des élèves, etc.).

Concernant les apprentissages des élèves, les données sont saisies directement par les secrétariats des établissements ou par le corps enseignant, dans des outils qui les soutiennent dans l'exercice de leurs activités quotidiennes, mais qui sont également en lien avec les outils informatiques de monitoring. Les données collectées sont, par exemple, les résultats détaillés des épreuves cantonales de référence (ECR), les résultats des différents tests effectués en classe au cours de l'année scolaire ou, encore, les résultats d'examen.

L'analyse de ces informations prend tout son sens lorsqu'il s'agit de dresser des bilans réguliers sur le fonctionnement de l'école ou des analyses ponctuelles portant sur des projets particuliers, d'objectiver des observations, d'anticiper l'effet de certaines réformes (par exemple la modification en 2021 des articles 84 et 85 du RLEO relatifs aux notes et à la prise en compte des résultats) ou de répondre à des demandes externes à la DGEO (par exemple pour la réponse à l'interpellation parlementaire Nicolas Croci Torti – Les examens de fin de scolarité à l'épreuve du Covid-19 – 20_INT_497).

En outre, en application de l'article 113, alinéa 1 de la LEO – selon lequel « *L'évaluation du système s'effectue notamment au moyen d'épreuves communes passées par tout ou partie des élèves au cours de leur scolarité* », les analyses cantonales sont complétées par des données externes. L'atteinte des objectifs d'apprentissage par les élèves peut être évaluée de manière complémentaire en s'appuyant sur les résultats des épreuves cantonales, sur les résultats d'épreuves internationales (PISA²) ou sur les résultats d'épreuves intercantionales de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO³). Ces dernières indiquent d'ailleurs que qu'il n'y a pas lieu de pâlir de ce qu'apprennent globalement les élèves vaudois.

D'autre part, en référence à une autre interpellation des mêmes auteurs (21_INT_103) concernant l'autonomie des établissements, il est important de relever que les directions développent elles-mêmes, sur la base de ces mêmes données ou sur des données complémentaires relevées par leur soin, leurs propres indicateurs, indispensables à la bonne répartition et à l'utilisation des ressources mises à leur disposition par les enveloppes de ressources qu'elles ont à gérer, à savoir l'enveloppe d'enseignement ordinaire, celle destinée à l'enseignement spécialisé et celle de l'enveloppe d'aide à l'intégration destinée aux classes 1-4P.

¹ FERRARI, Romina et WENTZEL, Bernard. Monitoring de l'éducation : concepts-clés et approche comparée. Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), 2017.

² <https://www.oecd.org/pisa/aboutpisa/pisa-en-francais.htm>

³ <https://cofo-suisse.ch/>

Il s'agit en outre de compléter les données quantitatives relevées via les indicateurs par des données qualitatives, indispensables à l'analyse fine qui doit être réalisée pour analyser les causes et les effets des mesures prises tant au niveau cantonal qu'à celui des établissements eux-mêmes. L'usage fait de ces enveloppes par les établissements est lui-même monitoré avec précision au moment des prévisions (juillet), de la rentrée scolaire (octobre) et du bouclage au terme de chaque année scolaire.

Ainsi, il apparaît exagéré d'affirmer qu'aucun monitoring n'est réellement effectué.

Réponses aux questions

1. Quel est le rôle des épreuves cantonales de référence quant au monitoring du système éducatif et au pilotage des établissements scolaires ?

a) ECR et monitoring du système éducatif

Les ECR contribuent au monitoring en ce sens qu'elles fournissent des informations chiffrées qui rendent compte des apprentissages des élèves. Elles complètent les résultats des élèves (notes et appréciations des tests sommatifs réalisés tout au long de l'année) selon différents angles :

- elles sont centrées sur les apprentissages essentiels de fin de demi-cycle des disciplines concernées. Elles brossent ainsi un portrait global des apprentissages des élèves au terme d'une étape de leur parcours, ce que les tests réalisés au long de l'année scolaire ne peuvent faire ;
- leur conception, leur passation et leur correction sont standardisées. Elles rendent compte des apprentissages des élèves d'une autre manière que les tests réalisés par l'enseignante ou l'enseignant de la classe ;
- elles fournissent pour chaque élève, outre une note ou une appréciation :
 - o un score global généralement compris entre 60 et 90 points, plus nuancé qu'une note ou une appréciation ;
 - o un score partiel par objectif du Plan d'études romand (PER) pour la discipline concernée (par exemple en français 8P : compréhension de l'écrit, production de l'écrit, fonctionnement de la langue), qui renseigne plus finement que le score global sur les points forts et les points faibles de l'élève.

Un suivi des indicateurs essentiels des ECR est effectué chaque année à l'échelle cantonale (moyenne des élèves, taux de réussite). De plus, des analyses comparatives à différentes échelles (canton, région, établissement) sont menées sur la base des résultats des élèves (note ou appréciation de l'ECR, score global à l'ECR, score pour chaque objectif évalué dans l'ECR, mais aussi moyenne annuelle hors ECR et moyenne annuelle intégrant l'ECR). Ces analyses permettent de documenter certaines décisions prises à l'échelle du canton ou de prendre de l'information lorsque des interrogations se présentent.

À titre d'exemple, les résultats des ECR 2021 ont été analysés à l'échelle cantonale pour évaluer l'impact de la crise du Covid sur le niveau des élèves. Cette analyse a permis d'assurer que cet impact a été très faible : les objectifs essentiels ont tout aussi bien été atteints par les élèves que lors des éditions précédentes, les scores et les taux de réussite des épreuves se situant même plutôt dans la fourchette haute des résultats. Vraisemblablement, les mesures pédagogiques prises localement et les ressources allouées par le canton ont ainsi porté leurs fruits. Cette analyse n'aurait pas pu être menée sur la base des moyennes des élèves.

b) ECR et pilotage des établissements scolaires

Sur la base des données archivées, le département fournit à chaque établissement, chaque année et pour chaque épreuve, un rapport ECR qui contient à la fois une statistique récapitulative des résultats des élèves qui le composent et des résultats des élèves de l'ensemble du canton.

Cet outil permet à chaque direction d'établissement, sur chacune des dimensions renseignées par l'ECR (note ou appréciation, score global, scores partiels), de :

- situer les résultats d'ECR des élèves qui le composent par rapport à ceux des élèves du canton ;
- suivre l'évolution des résultats d'ECR année après année.

Le conseil de direction de l'établissement peut, de manière autonome, intégrer à l'auto-évaluation de son action les informations contenues dans ce rapport.

En outre, la Direction pédagogique (DP) et l'Unité de monitoring et de pilotage (UMP) de la DGEO se tiennent à la disposition des directions d'établissement, à leur demande, pour les accompagner dans une analyse détaillée de leurs résultats d'ECR.

Mais il ne saurait être question d'utiliser les données archivées pour mettre en place une quelconque haute surveillance systématique des résultats d'ECR des établissements, ni un système d'allocation de ressources lié à ces résultats. Les conséquences néfastes de tels modes de pilotage sont trop importantes en termes de qualité des apprentissages des élèves et en termes d'équité. Par exemple, l'allocation de ressources en fonction des résultats à des épreuves standardisées est susceptible d'entraîner des dérives comme le rétrécissement du curriculum (« *teaching to the test* », soit un enseignement axé sur les tests) et des biais – parfois frauduleux – dans le processus de préparation et de passation des tests dans les établissements¹.

2. Quel sera le rôle des futures épreuves centralisées du certificat de fin de scolarité ?

L'examen de certificat complète l'évaluation sommative effectuée au cours de la dernière année de scolarité obligatoire dans les disciplines suivantes : le français, les mathématiques, l'allemand, l'anglais et l'option. L'examen contribue à attester de l'atteinte des objectifs du degré secondaire par les élèves. Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, l'élève doit notamment s'être présenté à toutes les épreuves d'examen. Le département prépare l'épreuve écrite de chacune des disciplines à examen, à l'exception des examens d'option. Les épreuves orales et les épreuves d'option restent de la compétence des établissements ou groupes d'établissements.

La cantonalisation de la préparation des examens, effective dès juin 2022, a pour objectif principal d'améliorer l'égalité de traitement pour l'ensemble des élèves du canton².

Du point de vue du monitoring, dans un premier temps (édition 2022) seules les notes globales d'examen seront ajoutées aux données de monitoring. Dans un deuxième temps (édition 2023 et suivantes), suivront les résultats d'examen : score de l'examen écrit cantonal, note d'écrit, note d'oral. En fonction des disciplines, une intégration des scores partiels par objectif sera effectuée.

À long terme, ces données permettront par exemple de mener des études longitudinales sur le parcours antérieur des élèves et sur leur trajectoire ultérieure vers l'insertion sociale et professionnelle. Ces études permettront d'identifier puis de mettre en place les actions ciblées permettant d'atteindre l'objectif politique de l'espace suisse de formation, qui prévoit que 95% des jeunes adultes devraient se trouver au bénéfice d'un diplôme du degré secondaire II.

¹ Voir par exemple : ROZENWAIN Esteban et DUMAY Xavier. Les effets de l'évaluation externe sur les pratiques enseignantes : une revue de la littérature. *Revue française de pédagogie*, 189 | 2014, 105-138.

² Voir réponse à l'interpellation Croci-Torti 20_INT_497 / REP_690957 – Août 2021)

3. Que font les établissements scolaires des possibles comparaisons réalisées avec les résultats des ECR et les moyennes fournies ? Que mettent-ils en place suite à ces comparaisons ?

a) Comparaisons réalisées avec les résultats des ECR et les moyennes

Comme indiqué plus haut, chaque année, sur la base des rapports ECR, les conseils de direction peuvent situer les résultats des élèves de leur établissement par rapport à ceux des élèves de l'ensemble du canton, et suivre leur évolution dans le temps.

Pour les directions, la comparaison entre les résultats d'ECR des élèves de l'établissement et leurs résultats hors ECR est possible, mais non automatisée. La DP et l'UMP accompagnent donc les directions qui en font la demande.

b) Mesures mises en place

Lorsque l'analyse des résultats des élèves aboutit à des constats problématiques, la direction de l'établissement est compétente pour mettre en œuvre toute démarche d'investigation des problèmes et, si cette investigation confirme les constats initiaux, de prendre les mesures d'amélioration qui s'imposent. Selon les cas, cela peut déboucher sur l'organisation de journées pédagogiques, sur de la formation du corps enseignant, sur une collaboration accrue du corps enseignant autour des thèmes concernés, sur la création de ressources internes à l'établissement, sur la mise en place de projets ciblés, ou sur toute mesure pertinente à court ou long terme.

Le département a mis en place, avec le concours de la Haute école pédagogique (HEP), des formations complémentaires destinées à renforcer les compétences du corps enseignant dans certaines disciplines, notamment un diplôme additionnel (DA) pour les mathématiques et, prochainement, l'allemand.

Comme indiqué plus haut, la DGEO se tient à disposition pour accompagner ce processus d'investigation et de résolution de problèmes.

La mise en place de projets pédagogiques ciblés peut également, lorsque cela se justifie, être soutenue par la DP sous forme d'octroi de moyens supplémentaires, en application de l'article 17, alinéa 1 de la LEO, en vertu duquel : « *Le département met en place ou encourage des projets pédagogiques spécifiques dans les établissements* ».

Ainsi, l'autonomie des établissements peut s'exercer en matière d'organisation du travail et de gestion pédagogique, dans le cadre cantonal et dans le contexte qui leur est propre¹.

4. Quelles pratiques mettent en œuvre les établissements pour leur auto-évaluation et que fait le DFJC des résultats de ces auto-évaluations ?

Le département n'exige pas des établissements la production d'un rapport d'auto-évaluation concernant les résultats des élèves, pour les raisons qui suivent :

- cette auto-évaluation est du ressort du conseil de direction de chaque établissement. Elle peut prendre des formes diverses, en fonction de la culture de l'établissement, de son contexte, des priorités de sa direction, de son public. L'article 41, alinéa 2, de la LEO stipule à ce sujet que « *L'établissement développe une pratique d'auto-évaluation orientée vers l'amélioration des prestations et des résultats* » ;
- le département veille à ce que les ressources des directions puissent se concentrer sur la gestion interne de l'établissement, au service de l'accueil des élèves et de leurs familles et de la qualité de leurs apprentissages, comme indiqué dans l'article 41, alinéa 1 de la LEO dans les termes suivants : « *Le directeur et le personnel de l'établissement visent à faire atteindre aux élèves les objectifs du plan d'études, tout en contribuant à leur éducation, dans un climat serein, favorable aux apprentissages* » ;
- comme mentionné en réponse à la question 1, la production de tels rapports pourrait s'avérer inefficace, voire contreproductive en matière d'apprentissages des élèves.

¹ Voir par exemple FEYFANT Annie (2017). À la recherche de l'autonomie des établissements. Dossier de veille de l'IFÉ, n° 118, mai. Lyon : ENS de Lyon.

En revanche, à des fins de pilotage de projets cantonaux ou de gestion du changement, les établissements produisent et transmettent des rapports sur d'autres éléments de leur conduite. Les directions sont également sollicitées de manière régulière par le département sous forme de sondages ou de consultations. Enfin, les établissements doivent rendre compte de la mise en place des projets pédagogiques, tels que définis aux articles 17b et 42e de la LEO, lorsqu'ils ont fait l'objet d'un soutien par la DP sous forme d'octroi de moyens supplémentaires (art. 140 al. 4 LEO).

5. Quelles mesures le DFJC entend-il développer pour promouvoir le monitoring des établissements scolaires, afin de renforcer le pilotage du système scolaire, la qualité de celui-ci et l'information au public ?

a) Monitoring des établissements scolaires

Sur la base des outils de monitoring existants, la première mesure pour promouvoir le monitoring a été la création au sein de la DGEO de l'Unité de monitoring et de pilotage (UMP), dépendant directement du directeur général, au cours de l'année scolaire 2020-2021. Sa principale mission consiste à mettre à disposition du Conseil de direction de la DGEO, des institutions et d'un ensemble large d'actrices et d'acteurs du secteur de la formation, leur expertise en matière d'analyse du système scolaire vaudois. Ainsi, son champ d'action est ample et relève aussi bien de la compréhension des aspects organisationnels que pédagogiques de l'école obligatoire. Elle peut également être sollicitée pour apporter un appui méthodologique dans des projets nécessitant un éclairage quantitatif ou qualitatif.

Parmi les projets visant à promouvoir le monitoring au sein des établissements, l'UMP développe un tableau de bord à destination des directions. Ce tableau comporte une sélection d'une quinzaine d'indicateurs propres à la marche de l'établissement en comparaison cantonale. Il présente entre autres de manière synthétique les résultats des élèves aux épreuves cantonales.

Concernant plus particulièrement les résultats des élèves, à la suite des retours d'expérience reçus par la DP ces dernières années, une refonte des rapports ECR a débuté. Ces rapports intégreront davantage de données liées aux résultats des élèves, seront mis en page de manière à être plus rapidement interprétables et seront accompagnés de clés de lecture. La création de rapports analogues pour les examens de certificat est envisagée, à terme. La forme et le contenu de ces rapports seront ajustés en collaboration avec des directions d'établissements.

La DGEO, qui réunit désormais l'enseignement tant ordinaire que spécialisé, compte développer l'offre d'accompagnement des directions d'établissements par la DP pour le suivi des ECR et projets pédagogiques, l'UMP pour l'analyse de leurs données et l'Unité organisation et planification (UOP) pour les analyses structurelles des établissements scolaires (soutien à la planification scolaire).

Globalement, l'intention est de renforcer la fonction b. – outil d'évaluation – du monitoring, telle que citée dans le préambule de la présente réponse : il s'agit de présenter l'information recueillie aux professionnelles et aux professionnels de manière à mieux les soutenir dans la régulation de leur action.

b) Pilotage du système scolaire et de sa qualité

Cet aspect de la question porte sur la fonction c. du monitoring telle que citée également en préambule, soit le pilotage global du système éducatif cantonal.

Les applications et le système d'archivage sont en constant développement afin d'assurer la qualité et la disponibilité des données de monitoring. En lien avec le Plan d'action pour la consolidation de la LEO¹, un tableau contenant une trentaine d'indicateurs essentiels a été constitué et est désormais tenu à jour chaque année.

Depuis la réorganisation de la DGEO et sa fusion avec le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), le tableau de bord intègre des données concernant l'enseignement spécialisé et la mise en œuvre du *Concept 360*⁰¹.

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sg-dfj/fichiers_pdf/dgeo_plan_d_action_leo_15082020.pdf

Des collaborations avec Statistique Vaud et les autres services du DFJC en charge de la jeunesse, notamment la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), ont lieu de manière régulière sur des thématiques transversales comme les transitions dans les parcours des élèves et le suivi de leur parcours ultérieur. Lorsque les analyses doivent être approfondies, l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP²), rattachée au Secrétariat général du département, peut être mandatée.

Les résultats des études nationales comme les tests COFO, les publications du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) ou celles de l'Office fédéral de la statistique (OFS) liées à l'enseignement obligatoire sont analysés et intégrés au pilotage du système scolaire vaudois.

c) Développement de l'information au public

Cet aspect de la question porte sur la fonction a. du monitoring : l'information du grand public. Le Conseil d'État partage l'intention des auteurs de l'interpellation de renforcer cette fonction.

À l'heure actuelle, l'essentiel de l'information concernant l'école obligatoire est diffusé à l'occasion de la conférence de rentrée de la Cheffe de département³. La brochure de rentrée comporte – entre autres – un tableau de bord de l'enseignement obligatoire⁴ dans lequel sont présentés par exemple les chiffres portant sur les décisions d'orientation à la fin de la 8^e année et sur les décisions de certification à la fin de la 11^e année. Les indicateurs présentés sont choisis pour permettre des comparaisons d'une année à l'autre. La DGEO évalue l'opportunité d'adapter la granularité et la quantité des indicateurs de ce tableau.

Il serait par exemple possible de présenter la page cantonale des rapports ECR. Il est aussi envisageable de commenter de manière détaillée la situation, en comparaison intercantonale, de l'école vaudoise, dans les portraits dressés par les résultats des tests COFO ou dans les publications du CSRE ou de l'OFS.

Un autre canal actuel d'information du grand public concernant les résultats d'ECR est la feuille de résultats de l'élève : actuellement, ce document remis à l'élève et sa famille après la passation de l'ECR situe le score de l'élève par rapport à la moyenne de l'ensemble des élèves du canton. L'enrichissement de cette feuille de résultats est à l'étude.

Néanmoins, dans la démarche visant à transmettre davantage d'informations, quels qu'en soient le canal (tout public, familles), la granularité (individuelle, à l'échelle de l'établissement, à l'échelle cantonale, à l'échelle suisse) ou la nature (résultats d'élèves, autres données), certaines précautions sont de mise. En effet :

- présenter des données de manière fiable, compréhensible et judicieusement sélectionnée, afin notamment d'éviter autant que possible les interprétations erronées, mobilise des ressources ;
- au contraire de résultats de mesures physiques (par exemple dans le domaine météorologique), la présentation de données liées à l'activité humaine, selon leur degré de granularité, peut entraîner des effets indésirables. Citons par exemple, dans le domaine éducatif, le renforcement des inégalités territoriales, la réduction du curriculum par effet de « *teaching to the test* » (enseignement axé sur les tests), ou un sentiment de mise sous pression des actrices et acteurs éducatifs ;
- la loi sur la protection des données personnelles (LPrD, BLV 172.65) s'applique et restreint souvent le champ des possibilités.

¹ Il se définit comme le *Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire*. Cf. site internet de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/concept-360/> et https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/concept360/Concept_360.pdf

² <https://www.vd.ch/urisp>

³ <https://www.vd.ch/rentree-scolaire>

⁴ www.vd.ch/rentree-scolaire > LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021–2022 > 2. Tableau de bord de l'enseignement obligatoire 2021/

Conclusion

Le Conseil d'État fait pleinement siennes les préoccupations des auteurs de l'interpellation consistant à viser l'amélioration de la communication des indicateurs portant sur la scolarité obligatoire, notamment les résultats des élèves aux épreuves cantonales, que ce soit au grand public ou aux actrices et acteurs du système scolaire. Un certain nombre de mesures dans ce sens ont été mises en œuvre, certaines sont en cours de développement, d'autres à l'étude, dans les limites qu'imposent la préservation des personnes et des établissements de conséquences néfastes d'un mésusage de ces indicateurs.

Concernant l'usage des données de monitoring à des fins de pilotage cantonal, le Conseil d'État estime que la situation est bonne au sein de la DGEO. Les collaborations intra- et interservices se renforcent et le mode de pilotage ambitionne de préserver la nécessaire marge d'autonomie des établissements.

Dans ce dispositif, les épreuves cantonales (ECR et épreuves écrites des examens de certificat d'études) tiennent une place nécessaire, parce qu'elles fournissent de riches informations concernant les apprentissages des élèves et parce que leur granularité complète et affine les informations provenant des épreuves intercantionales ou internationales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 mai 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat